

L'un des objectifs de la nouvelle organisation est de mieux servir le public en décentralisant les services aux niveaux régional et local. Le ministère se divise en quatre groupes: Ressources et Loisirs; Terres et Eaux; Ontario-Nord; et Ontario-Sud. Les deux premiers s'intéressent surtout à l'élaboration des politiques tandis que les deux autres sont surtout chargés de leur mise en application.

La Direction de l'aménagement forestier s'occupe de la régénération, de l'entretien et de l'amélioration des forêts situées sur les terres de la Couronne, des forêts régies par un accord et des terres privées régies par la Loi sur l'amélioration des terres boisées (*Woodlands Improvement Act*). En outre, elle a la tâche importante d'encourager l'exploitation forestière sur les terres privées par le moyen de son programme de vulgarisation.

La Direction exploite dix pépinières d'arbres forestiers (sans compter un établissement auxiliaire pour le ramassage, le traitement et l'entreposage des semences d'arbres) qui fonctionnent en vue d'une production courante d'environ 80,5 millions d'arbres. En complément, il existe des programmes sans cesse mis à jour pour l'amélioration des arbres et l'aménagement des sols de pépinières. La Direction surveille, directement ou indirectement, tous les projets de plantation sur les terres de la Couronne, mais elle a conclu avec les principaux titulaires de permis des accords suivant lesquels ceux-ci exécutent des projets de plantation et se voient rembourser leurs frais, à un taux convenu, lorsque le travail est terminé. D'autres travaux, comme par exemple la préparation des emplacements pour la plantation, peuvent être exécutés par les compagnies aux termes de ce même accord.

En 1971, on a planté 60,5 millions d'arbres de pépinière sur environ 80,300 acres de terres de la Couronne et de terres régies par un accord, et 9,9 millions de semis en conteneur sur quelque 9,950 acres. Parmi les autres traitements sylvicoles, signalons l'ensemencement direct de 22,200 acres, le traitement en vue de la régénération naturelle sur 57,250 acres et l'amélioration des peuplements (débroussaillage, pulvérisation, éclaircissement, émondage, etc.) sur une superficie de 88,100 acres. Au total, 257,800 acres de terres de la Couronne et de terres régies par un accord ont subi en 1971 des traitements sylvicoles en vue de la régénération ou de l'amélioration des forêts.

Les particuliers qui possèdent des terres peuvent acheter à prix modique aux pépinières de la province des plants pour le reboisement et recevoir gratuitement des conseils d'experts sur toute question touchant la forêt, notamment la sylviculture, la récolte et la commercialisation. En 1971 (printemps et automne), 15,7 millions de plants ont été fournis pour utilisation sur des terres privées. En vertu de la Loi de l'Ontario sur l'amélioration des terres boisées, certains travaux de plantation et d'amélioration peuvent être effectués entièrement sous la direction du gouvernement, qui en assume la majorité des frais. Depuis sa mise en œuvre en 1966 jusqu'au 1er avril 1972, ce programme d'assistance a porté sur 128,700 acres de terres privées.

Depuis un demi-siècle, l'Ontario possède une loi permettant aux municipalités et, depuis une vingtaine d'années, aux autorités chargées de la conservation, de céder au ministère, en vertu d'un accord, les terres agricoles abandonnées et impropres à la culture dont elles ont acquis le droit de propriété. Le ministère s'engage à ensemençer et à aménager ces terres pendant une période déterminée pouvant durer entre 20 et 50 ans. Ainsi, près de 245,000 acres actuellement régies par des accords de cette nature ont été aménagées avec grand soin: les vieilles plantations entre autres sont éclaircies périodiquement. Les arbres abattus sont demandés comme bois à pâte, billes de sciage, poteaux ou pieux, ce qui rend l'entreprise rentable. De plus, les propriétés situées à proximité des agglomérations ont acquis une valeur considérable comme terrains de récréation.

La Direction de la vente du bois coordonne et surveille l'élaboration des plans d'aménagement des terres de la Couronne et approuve les plans relatifs aux terres concédées à des compagnies. Les conditions d'inventaire des forêts et les priorités concernant ces plans sont déterminés par la Direction. Au 31 mars 1972, 203 plans, dont 86 s'appliquaient à des terres de la Couronne, 57 à des terres concédées à des compagnies et 60 à des forêts régies par un accord, avaient été réalisés ou étaient en voie d'achèvement sur une superficie d'environ 190,900 milles carrés. L'accès aux forêts étant un facteur essentiel dans la mise en œuvre des plans d'aménagement, la Direction s'occupe également du programme de construction de routes d'accès en forêt.

La Direction s'occupe de la vente et de l'écoulement méthodiques du bois ainsi que du cubage des produits abattus. Elle délivre les licences des scieries et prépare des annuaires. Elle